

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **FAG 065-7228/19/BM**

#### **■ Autorisation de recrutement et fixation de la rémunération d'intervenants pour les manifestations programmées en 2020 sur le site archéologique de Saint-Blaise MET 19/13911/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre des manifestations programmées en 2020 sur le site archéologique de Saint Blaise, il est nécessaire de recruter des intervenants vacataires pour assurer les conférences et les ateliers lors des manifestations suivantes :

- L'objet du mois : Cette manifestation est proposée depuis 2014. A partir d'un objet découvert sur le site de Saint-Blaise, un scientifique développe, pour un public averti mais non spécialiste, une thématique concernant le site et son environnement. Les dates des conférences sont programmées les samedis 28 mars 2020, 25 avril 2020 et 30 mai 2020. La rémunération par conférence est fixée au forfait journalier de 300 euros net soit au taux horaire brut de 26.28 euros représentant un volume horaire de 42 heures et 36 minutes environ équivalent à 1119.82 euros brut.

- L'agora des savoirs : Depuis 2013, le Pays de Martigues en partenariat avec l'association ArchéoMed dont l'objet est de mieux faire connaître l'archéologie en milieu éducatif principalement au collège et au lycée, accueillent à Saint Blaise les scolaires et le grand public en vue de leur proposer des ateliers d'expérimentation archéologique. Cette année, la manifestation aura lieu le 15, 16 et 17 mai 2020. Ainsi, il s'agit de recruter un vacataire pour l'atelier de l'anthropologue qui sera rémunéré pour les trois jours d'intervention au forfait journalier de 300 euros net soit au taux horaire brut de 26.28 euros représentant un volume horaire 42 heures et 36 minutes environ équivalent à 1119.82 euros brut.

La rémunération totale de ces interventions représente un montant de 2239.64 euros brut calculée sur la base d'un état de présence après service fait, est fixée au taux horaire brut de 26.28 euros.

Signé le 19 Décembre 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 09 janvier 2020

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°88-145 du 15 février 1988, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- La délibération n°FAG 021-5718/19/CM du 28 mars 2019 relative à la délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence;

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que le recrutement d'intervenants expérimentés est nécessaire à la réalisation des manifestations ponctuelles programmées sur le site archéologique de Saint Blaise, rémunérée à la vacation et après service fait.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé le recrutement d'agents vacataires pour les manifestations programmées sur le site archéologique de Saint Blaise ; « l'objet du mois » 28 mars 2020, 25 avril 2020 et 30 mai 2020, « l'Agora des savoirs » les 15, 16 et 17 mai 2019, représentant un volume horaire total d'environ de 85 heures.

**Article 2 :**

Pour l'accomplissement de ces missions, la rémunération s'établit sous la forme de vacations fixées au forfait journalier de 300 euros net soit au taux horaire brut de 26.28 euros, rémunérées sur la base d'un état de présence après service fait.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 de la Métropole Aix-Marseille-Provence chapitre 012, charges de personnels et frais assimilés, compte 64131 pour le budget principal.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
La Présidente de la Métropole  
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL